

# ŒUVRES D'ART

POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

# ART



MRC DE ROUSSILLON

Dans le but de faire connaître la MRC de Roussillon comme un milieu culturel effervescent et de favoriser le soutien aux artistes professionnels de son territoire, la MRC a décidé de se doter d'un Fonds destiné à l'acquisition d'œuvres d'art d'artistes de la région. Par la présente politique, la MRC souhaite établir les fondements sur lesquels se développera sa future collection d'œuvres d'art.

## Définition d'artistes professionnels

La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01) désigne par artiste professionnel: "toute personne qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, et qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. Aussi, l'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de ladite Loi est présumé artiste professionnel."

### Pour être considéré artiste de la relève :

- Être âgé entre 18 et 35 ans ;
- Avoir moins de dix ans de pratique artistique professionnelle et être l'auteur d'au moins une réalisation artistique qui a été diffusée ou produite dans un contexte professionnel ;
- Être artiste professionnel reconnu ou en cheminement pour le devenir ;
- S'engager à poursuivre sa démarche artistique.

## Objectifs de la collection

Accorder une aide aux artistes régionaux en dotant la MRC de Roussillon d'un fonds d'acquisition d'œuvres d'art afin de :

- Favoriser les pratiques novatrices ;
- Démontrer une ouverture aux démarches artistiques de la relève professionnelle ;
- Favoriser la production récente d'œuvres d'art ;
- Favoriser la mise en valeur des créateurs de la MRC de Roussillon ;
- Encourager la production dans les disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie, techniques mixtes, gravure, œuvres sur papier, œuvres d'art publique et métiers d'art.

## Comité d'acquisition

Création d'un comité chargé de guider la MRC dans l'achat des œuvres d'art.

La composition de ce comité sera la suivante :

- Un élu municipal (maire ou conseiller)
- 2 artistes professionnels invités
- 1 représentant du Conseil montérégien de la culture et des communications
- Coordonnateur au développement culturel de la MRC

Afin de s'assurer d'une certaine continuité au sein du Comité d'acquisition, le mandat des membres sera d'une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement. Le Comité d'acquisition est nommé par le Conseil des maires de la MRC.

## Critères d'acquisition

Le développement de la collection se fonde sur les critères suivants :

- Qualité et intérêt de l'œuvre ;
- Valeur marchande de l'œuvre ;
- Valeur esthétique de l'œuvre ;
- Reconnaissance de l'artiste ;
- Possibilité de conservation (état de conservation et degré de permanence de l'œuvre)
- Coût de l'œuvre ;
- Cohérence et pertinence de l'œuvre au sein de la collection ;
- Unicité de l'œuvre à l'exception des gravures originales, numérotées et signées.



## Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Reproduction ;
- Mauvais état ;
- Prix de vente non convenable ;
- Impossibilité de mise en exposition ;
- Conditions de conservation et d'entretien trop onéreuses ;
- Objections d'ordre éthique telles que des œuvres dont le thème peut évoquer de la violence morale ou physique, du racisme ou un manque de respect envers autrui ;
- Conflits d'intérêts ;
- Exigences du donateur ou du vendeur.

## Admissibilité

Sont admissibles tous les artistes professionnels résidant dans l'une des municipalités de la MRC de Roussillon.

## Conditions de vente

Les œuvres devront être livrées encadrées, à l'exception des toiles galerie, et prêtes à être installées. Le prix de vente doit inclure l'encadrement et les frais de livraison, toutes taxes incluses. Le montant maximum accordé pour l'achat d'une œuvre est de 3 000 \$, taxes incluses.

Avis important : Dans le cas où une œuvre choisie par le Comité d'acquisition n'est plus disponible au moment de l'achat, elle ne pourra en aucun cas être remplacée par une autre œuvre. Dans ce cas, la transaction sera annulée.

## Procédure d'acquisition

Toute proposition d'acquisition doit être soumise au comité d'acquisition et doit faire l'objet d'une analyse de sa part. Les dossiers qui ne répondent pas aux critères sont également soumis au comité d'acquisition pour information. Le comité d'acquisition doit être informé de toutes les possibilités de dons, legs, achats ou échanges.

## Présentation d'un dossier

La MRC de Roussillon procède à un appel de dossiers d'artistes afin de recevoir des propositions d'acquisition d'œuvres d'art. Un seul dossier peut être présenté pour un même artiste. Ce dossier doit proposer un maximum de trois œuvres et doit être soumis par l'artiste lui-même ou la galerie qui le représente. Dans tous les cas l'artiste doit signer le formulaire d'inscription.

## Inscription

- Compléter le formulaire d'inscription ;
- Joindre un curriculum vitae ainsi qu'un court texte décrivant la démarche artistique ainsi que les raisons qui guident le choix des œuvres offertes ;
- Joindre une photo de qualité professionnelle pour chacune des œuvres soumises comprenant le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, le médium et la dimension. Les photographies demeurent la propriété de la MRC de Roussillon.

Les dossiers doivent être déposés à la MRC de Roussillon au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant, en respectant l'échéancier fixé dans l'appel de dossiers ainsi que les critères de présentation. Les dossiers ne respectant pas ces critères seront automatiquement rejetés.

## Étude des dossiers et décision du comité d'acquisition

Le comité d'acquisition analyse l'ensemble des propositions reçues lors d'une rencontre qui se tient au plus tard 4 semaines après la date de clôture de l'appel de dossiers. Les décisions quant à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres par achat, don ou legs se prennent lors de cette rencontre. Les décisions du comité d'acquisition sont entérinées par le Conseil de la MRC et sont sans appel. Une réponse par écrit sera transmise à tous ceux qui auront présenté un dossier. Il est à noter que les dossiers des œuvres non acquises demeurent la propriété de la MRC de Roussillon. De plus, le comité d'acquisition se réserve le droit de dépenser ou non le budget alloué au Fonds d'œuvres d'art.



## Recommandation au Conseil des maires de la MRC

Toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le comité d'acquisition doit faire l'objet d'une résolution du Conseil de la MRC de Roussillon.

### Intégration à la collection

L'artiste concède à la MRC une licence exclusive d'exposition de l'œuvre. Cette licence est transférable à toutes les municipalités de la MRC ou à tout autre organisme pour lequel la MRC consentira à prêter des œuvres de sa collection aux fins d'exposition.

L'artiste concède à la MRC une licence non exclusive de reproduction et de diffusion sur tous supports et par tous moyens aux fins de la promotion de sa banque d'œuvres d'art.

La MRC s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste et faire en sorte que son nom, le titre et l'année de création de l'œuvre soient indiqués de manière lisible lors de toutes utilisations de l'œuvre.

Toute réalisation de produits dérivés à partir de l'œuvre fera l'objet d'une nouvelle entente entre la MRC et l'artiste.

### Responsabilité du vendeur ou du donateur

À moins d'entente particulière, le vendeur ou le donateur assume les frais relatifs :

- au transport ;
- à l'évaluation, s'il y a lieu ;
- à la restauration, s'il y a lieu.

### Documentation des œuvres

La MRC a la responsabilité de documenter l'ensemble de ses œuvres et de procéder à l'archivage des renseignements les concernant.

### Responsabilité de la MRC de Roussillon

Le propriétaire de l'œuvre dégage la MRC de Roussillon de toute responsabilité pour tout bris, vol ou destruction pendant son évaluation ou son transport.

La MRC de Roussillon s'engage à voter le budget d'acquisition des œuvres de la collection et d'en assurer une saine gestion.

### Procédure : prêt et emprunt

Dans ce cas, l'œuvre fait l'objet d'une entente de prêt écrite et signée par les deux parties. L'entente de prêt devra spécifier la durée exacte du prêt ainsi que toutes clauses inhérentes souhaitées et acceptées par les deux parties.

Cette procédure est réservée aux municipalités de la MRC de Roussillon ainsi qu'à tout autre organisme sur approbation du Conseil des maires de la MRC.

### Aliénation d'œuvres

La MRC se réserve le droit de se départir d'œuvres de sa collection. L'aliénation consiste donc au retrait d'une œuvre de la collection et demeure une mesure exceptionnelle. Le comité d'acquisition est la seule autorité pouvant recommander au Conseil de la MRC l'aliénation d'œuvres de la collection. La MRC de Roussillon informe l'artiste, le donateur ou les ayants droit (si vivants) de cette mesure.

### Conditions d'aliénation d'une œuvre d'art

Les conditions d'aliénation s'appliquent lorsqu'une œuvre d'art :

- Se révèle non authentique ;
- Se retrouve en plusieurs exemplaires ou est une reproduction ;
- Est en très mauvais état et n'a pas suffisamment de valeur pour que l'on y consacre d'importants travaux de restauration ;
- Est susceptible, en raison de son état, de porter atteinte aux autres œuvres de la collection ;
- N'est plus jugée pertinente par rapport à la collection.

### Procédure

- Étude de la problématique ;
- Considération d'autres solutions ;
- Recommandation formelle au Conseil de la MRC et suggestion de modes d'aliénation ;
- Envoi d'un avis à l'artiste par écrit ;
- Localisation dans un lieu particulier (institution muséale, organisme à but non lucratif, entreposage)

Il est à noter que l'ensemble du processus doit respecter les lois applicables concernant le transfert des titres de propriété. De plus, la MRC de Roussillon doit conserver tous les documents d'archives concernant l'œuvre aliénée.

### Budget

La MRC de Roussillon s'engage à contribuer annuellement au Fonds d'acquisition d'œuvres d'art afin d'assurer le développement et la mise en valeur de sa collection.